



Syndicat
national de
l'environnement



La dérogation aux normes deviendra-t-elle la règle ?

Au Journal Officiel du 31 décembre 2017, jour de la Saint-Sylvestre, est paru un décret passé inaperçu.

Pourtant ce texte a et aura des conséquences importantes dans l'immédiat pour certains territoires et plus généralement pour le territoire national à l'horizon 2022... mais surtout pour le travail au quotidien des agents de nos ministères.

En effet, le décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation ouvre la **possibilité au préfet de déroger localement à l'application des normes nationales**. Voici, en résumé, les caractéristiques de ce dispositif :

Il est entré en vigueur depuis le lundi 1er janvier 2018 et pour une expérimentation de 2 ans.

Il a pour but d'adapter la règle au contexte local, d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure.

Il institue la possibilité pour le préfet de déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'État dans le cadre de décisions individuelles. Le préfet établit la décision dérogatoire par un arrêté motivé publié aux actes administratifs.

Il s'applique sur les régions et départements des Pays de la Loire et de Bourgogne-Franche-Comté, Mayotte, les départements du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Creuse, les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et dans les domaines suivants :

- Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
- Aménagement du territoire et politique de la ville ;
- Environnement, agriculture et forêts ;
- Construction, logement et urbanisme ;
- Emploi et activité économique ;
- Protection et mise en valeur du patrimoine culturel ;
- Activités sportives, socio-éducatives et associatives.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Évidemment, un tel décret nous interpelle dans son principe et sa mise en œuvre, d'autant plus que presque tous ses domaines d'application concernent nos ministères.

Nous dénonçons ces dérogations qui ont pour principal objectif d'affaiblir un peu plus l'autorité de nos services et surtout de légitimer les pressions exercées par les préfets sur eux, et par conséquent sur nous, pour servir des intérêts particuliers aux bénéficiaires des élus et du secteur privé.

Dès à présent la FSU identifie plusieurs questionnements.

- Du point de vue des politiques : Les critères de justification restant très vagues, comment seront-ils appréciés ? Comment nos ministères seront-ils positionnés par rapport à ces dérogations ?
- Du point de vue des services : Des instructions préalables seront-elles données pour l'instruction de certains dossiers ? La production de l'argumentation justifiant la dérogation relève-t-elle du service instructeur ou du préfet ? Le service aura-t-il la possibilité de refuser de cautionner une décision dérogatoire, par exemple si les conditions d'un avis valable ne sont pas réunies (dossier incomplet, délai d'instruction trop court....) ?
- Du point de vue des agents : Les agents auront-ils des instructions précises ? Leurs valeurs, le sens de leur travail ne vont-ils pas être remis en question ? Ne va-t-on pas vers une nouvelle dégradation des conditions de travail ?

La FSU exige que les agents soient dégagés de toutes responsabilités

- lorsqu'ils n'appliqueront pas les dérogations prévues par manque d'information,
- lorsqu'ils seraient engagés dans un recours par un tiers du fait d'une dérogation

et qu'ils ne soient pas sanctionnés s'ils refusent de participer à la dégradation du service public en ne contribuant pas à la justification de ces dérogations.

La FSU a pris l'initiative d'écrire aux ministres ainsi qu'aux préfets concernés pour leur faire part de ses interrogations et pour demander que les instances de dialogue social soient saisies de la mise en place de ce décret et soient associées au bilan et au suivi de l'expérimentation.

Nous appelons les agents à faire remonter les situations anormales créées par ce décret tant dans les difficultés à exercer leurs missions que dans la finalité des dérogations.

Vous pouvez consulter le décret et les courriers :

- sur le site du [SNUITAM-FSU](#)
- sur le site du [Sne-FSU](#)



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**